PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 527-5-ADM-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-4-ADM-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	3 novembre 2020	2020-11-CMD296
Présentation et adoption du règlement	1 décembre 2020	2020-12-CMD328
Avis public d'entrée en vigueur	1 janvier 2021	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

527-5-ADM-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-4-ADM-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 595 du code municipal du Québec *sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une rémunération mensuelle incluant trois (3) pléniers et une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de 2.5% est nécessaire afin que le salaire des élus municipaux soit équitable ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du règlement a dûment été donné par Monsieur le conseiller Michel Guy à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' une présentation du projet de règlement no 527-5-ADM-2021 a été faite lors de la séance ordinaire du 1 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le

ARTICLE 1 : **Préambule**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: **Abrogation**
Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 527-4-ADM-2020 sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : Le règlement no 527-4-ADM-2020 est modifié tout en conservant l'ajout de l'article suivant :

5.3 Absence pour des raisons médicales ou autres
Il y a lieu de préciser que si un membre du conseil doit s'absenter pour une raison de maladie ou toute autre situation qui sera jugé par le conseil. Il ne subit pas de perte de traitement.

ARTICLE 4 : **Effet rétroactif**
Le présent règlement rétroagira au 1er janvier 2021, conformément au 6e alinéa de l'article 2 de la Loi;

ARTICLE 5 : **Entrée en vigueur**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2020

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Déléage, QUE :

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2020, a adopté le règlement portant le numéro 527-5-ADM-2021 intitulé Règlement modifiant le règlement portant le numéro 527-4-ADM-2020 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement amende le règlement no. 527-4-ADM-2020 sur le traitement des élus.

Ce règlement prévoit que :

> **Une rémunération mensuelle des élus pour trois (3) pléniers et une séance ordinaire.**

Le présent règlement rétroagira au _____.

Ledit règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce __ jour de _____.

_____
Joanne Poulin
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 16h30 le _____.

_____
Joanne Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier